

Pl@cement garanti PrioriTerre - Modéré

Terme : 5 ans

APERÇU

Le Pl@cement garanti PrioriTerre – Modéré est une option responsable qui vous permet de profiter du potentiel de rendement de sociétés soucieuses de l'environnement, tout en protégeant votre capital. Le rendement de ce placement suit un panier de titres d'entreprises de divers secteurs économiques, incluant celui de l'énergie renouvelable, exception faite des domaines du tabac, du nucléaire et de l'armement. **Il verse un rendement garanti minimal à l'échéance.**

- Exclusivement dans AccèsD
- Taux de rendement potentiel bonifiés
- Couvert par l'assurance-dépôts¹
- Versement des intérêts à l'échéance
- Rendement minimal garanti connu dès l'achat
- Admissible aux REER et CELI
- Non admissible aux régimes suivants : REER immobilisé, REEI, RNV, FERR, CRI et FRV
- Protection contre le risque de fluctuation des devises étrangères
- Si le placement n'est pas enregistré, imposition annuelle du rendement garanti² et imposition à l'échéance du rendement variable
- Admissible au calcul de ristourne de la caisse
- Aucuns frais de gestion

Indications de rendement	500 \$ et plus
Rendement annuel composé garanti minimal	0,79 %
Rendement annuel composé maximal	2,84 %
Rendement cumulatif garanti minimal	4,00 %
Rendement cumulatif maximal	15,00 %
Taux de participation	100 %

Dates clés	
Période de vente	23 novembre 2021 au 24 janvier 2022
Émission du placement	8 février 2022
Échéance du placement	8 février 2027

Le taux de participation représente le pourcentage du rendement des titres de référence qui est versé au détenteur à l'échéance. Les rendements indiqués tiennent compte du taux de participation.

La caisse est l'émetteur du placement.

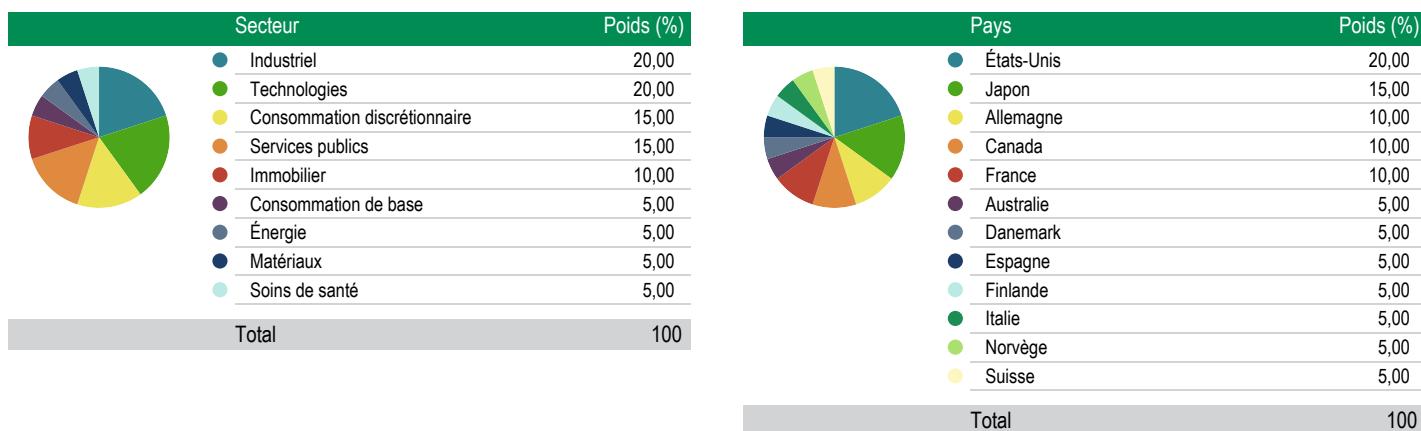
¹Pour en connaître davantage sur la protection de l'assurance-dépôts, veuillez consulter lautorite.qc.ca.

² Sauf l'intérêt payé avant la date d'émission.

COMPOSITION DU PLACEMENT

Le panier de titres est composé de 20 sociétés internationales qui occupent le même poids dans le panier. Issues de différents secteurs économiques, dont les énergies renouvelables, elles ont été sélectionnées avec soin pour leur engagement environnemental et les actions qu'elles mettent en place pour réduire l'impact de leurs opérations. Pour connaître les critères de sélection remplis par les entreprises au moment de l'émission du placement (toute entreprise à être incluse au panier de titres respectera ces critères lors de sa sélection), consultez le Profil des entreprises au desjardins.com/prioriterre-en-ligne.

Société	Secteur	Pays	Société	Secteur	Pays
ABB Limited	Industriel	Suisse	Microsoft Corporation	Technologies	États-Unis
Alstom SA	Industriel	France	Mowi ASA	Conso. de base	Norvège
CGI Inc.	Technologies	Canada	Orsted A/S	Services publics	Danemark
Citrix Systems Inc.	Technologies	États-Unis	Red Electrica Corporacion SA	Services publics	Espagne
Deutsche Post AG	Industriel	Allemagne	Schneider Electric SE	Industriel	France
Eisai Co Limited	Soins de santé	Japon	Sekisui House Limited	Conso. discrétionnaire	Japon
First Solar Inc.	Énergie	États-Unis	Terna - Rete Elettrica Nazionale	Services publics	Italie
Goodman Group	Immobilier	Australie	Toyota Motor Corporation	Conso. discrétionnaire	Japon
Hewlett Packard Enterprise Company	Technologies	États-Unis	UPM-Kymmene Oyj	Matériaux	Finlande
Magna International Inc.	Conso. discrétionnaire	Canada	Vonovia SE	Immobilier	Allemagne



CE PLACEMENT ME CONVIENT-IL ?

Ce placement pourrait vous convenir si vous :

- acceptez de faire votre achat en ligne pour profiter d'un taux de rendement potentiel bonifié ;
- désirez protéger votre capital ;
- souhaitez diversifier votre portefeuille ;
- avez un horizon de placement de 5 ans ou plus ;
- ne planifiez pas retirer votre argent avant l'échéance ;
- acceptez de renoncer à une portion du rendement garanti offert par une épargne à terme traditionnelle pour bénéficier d'une possibilité de rendement supérieur.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE AVEC UNE ÉPARGNE À TERME TRADITIONNELLE ?

Exception faite du rendement garanti, ce placement garanti diffère d'une épargne à terme traditionnelle parce qu'il ne procure pas un rendement déterminé à l'avance.

Le rendement du placement est fonction de l'appréciation des titres de référence et ne peut être connu qu'à son échéance.

COMMENT LE RENDEMENT EST-IL CALCULÉ ?

Jusqu'à l'émission, votre placement produit des intérêts de 0,10 % par année.

Entre la date d'émission et la date d'échéance, le rendement est déterminé en fonction de la variation des cours de référence, jusqu'à un maximum de 15,00 %. Afin de réduire l'effet d'un éventuel repli des marchés, nous prenons en compte la moyenne des lectures mensuelles des cours pendant les 3 derniers mois du terme.

Si le rendement cumulatif des titres à l'échéance du placement	le taux d'intérêt
est inférieur à 4,00 %	s'élève à 4,00 %
varie de 4,00 % à 15,00 %	correspond au rendement cumulatif réel
est supérieur à 15,00 %	s'élève à 15,00 %

Ce placement ne donne pas droit aux dividendes versés sur les titres de référence.

Pour tous les détails du calcul du rendement, veuillez lire la convention de placement.

Le rendement variable est basé sur l'évolution du cours des titres de référence et pourrait être nul à l'échéance. Toutefois, ce placement verse un rendement garanti et votre capital est toujours garanti à l'échéance.

COMMENT SUIVRE L'ÉVOLUTION DE MON PLACEMENT ?

Vous pouvez utiliser l'outil Suivi dynamique du rendement des placements garantis liés aux marchés en ouvrant une session dans AccèsD, section Épargne et placements, ou en consultant desjardins.com/suivirendement. L'information sur le rendement est présentée à titre indicatif seulement. Le rendement de votre placement est aussi inscrit sur votre relevé de compte mensuel Desjardins, à titre indicatif. Le rendement du placement n'est connu qu'à son échéance.

QUE SE PASSE-T-IL À L'ÉCHÉANCE DE MON PLACEMENT ?

Peu avant l'échéance de votre placement, vous recevez un avis par la poste ou dans AccèsD. À l'échéance, à moins d'instructions contraires de votre part communiquées dans AccèsD (si le placement est admissible au renouvellement en ligne) ou auprès de votre conseiller, votre placement sera automatiquement réinvesti dans un produit de nature et de terme similaires.

EST-IL POSSIBLE DE RACHETER MON PLACEMENT AVANT L'ÉCHÉANCE ?

La convention de placement ne prévoit pas de possibilité de conversion ou de rachat avant l'échéance de ce placement.

QU'ARRIVE-T-IL EN CAS DE PERTURBATION DES MARCHÉS ?

La caisse détermine, à sa seule discrétion, les mesures appropriées à prendre dans les circonstances. Par exemple, en cas d'arrêt des transactions effectuées sur les marchés boursiers, la caisse pourrait décider de reporter la date à laquelle le niveau de l'indice de départ du placement est pris en compte.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE ?

Vous avez un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de votre convention de placement, par la poste ou via AccèsD, pour demander à votre conseiller d'AccèsD d'annuler votre placement.

RENSEIGNEMENTS

Pour vous procurer ce produit ou pour obtenir plus d'information :

- visitez desjardins.com/offreexclusive
- ouvrez une session dans AccèsD ;
- communiquez avec votre conseiller d'AccèsD ;
- composez le 514 224 7737 ou le 1 800 224 7737, options 4 et 1.

PRIX ET DISTINCTIONS



- Meilleur manufacturier, Canada
- Meilleur produit de l'année, Amériques

L'investisseur devrait lire la convention de placement avant d'investir. Elle peut être consultée sur desjardins.com/pglm.

Le présent document n'est fourni qu'à titre indicatif. En cas de divergence entre ce document et la convention de placement, cette dernière prévaut.
Desjardins et Desjardins gestion de patrimoine sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence.